



## Coupure nocturne de l'éclairage public



### **Réduction consommation énergétique et contribution à la lutte contre la pollution lumineuse.**

Dans un souci de réduction de la consommation énergétique et de contribution à la lutte contre la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine (conformément à l'arrêté du 27-12-2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses),

le Conseil Municipal de la commune de Montastruc La Conseillère a décidé **la mise en place d'une plage de coupure nocturne de l'éclairage public de 00h00 à 06h00 sur l'ensemble des sites.**



Dans notre commune ce sont :

- \* 847 points lumineux d'Eclairage Public pilotés qui sont concernés.



- \* 36 armoires de commandes qui ont été vérifiées et les horloges réglées au mois d'août 2022.
- \* 2 armoires de commandes, qui pilotent actuellement 50 lampadaires, vont être renouvelées avec la mise en place d'horloges astronomiques, afin d'être en mesure d'effectuer les coupures nocturnes.

La réduction de la consommation énergétique liée à la mise en place d'une **plage de coupure nocturne de l'éclairage public de 00h00 à 06h00 sur les 847 points lumineux** représentera une économie de 6 000 € par an (base tarifs Energie 2022).

Merci de votre compréhension